

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 05 février 2026

Date de la convocation : 30/01/2026
Date d'affichage convocation : 30/01/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

N°2026-02-36

Information des travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE - Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU - Christine DUCHANGE - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Françoise LAUTREC - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Lucien TOPIE - Patricia VAN DER LINDE - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly GRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise LAUTREC – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL - Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Françoise DUGARET – Mme Arlette FOURNIER - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code de sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-3 et 4, ainsi que ses articles R. 731-1 à 731-10,
- Vu la loi n° 2021-1520 en date du 25 novembre 2021, dite « Loi Matras »,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Aux termes des dispositions de l'article L. 731-4 du Code de la Sécurité Intérieure, la CCTC est soumise à l'obligation d'élaborer son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026. Le PICS, assurera la coordination et l'organisation des mesures prévues en réponse aux risques identifiés sur le territoire. Il recensera les moyens communaux mutualisables et définira les actions relatives aux compétences propres de l'EPCI. Le plan anticipera la création d'un Poste Intercommunal de Coordination composé d'un élu, d'un coordinateur de crise ainsi que d'éventuels agents de liaison entre communes. Enfin, une fois mis en œuvre, le PICS fera l'objet d'une révision tous les 5 ans.

De l'élaboration à la mise en œuvre du PICS deux grands axes structurent la démarche :

- Le premier axe concerne une phase de continuité d'activité, qui s'étendra sur les prochaines semaines avec la réalisation d'un diagnostic territorial. Ce diagnostic sera complété par un diagnostic opérationnel en co-construction avec les communes membres, couvrant l'analyse des risques, des moyens de gestion de crise, et plus spécifiquement les enjeux liés aux inondations, submersions, tsunamis et feux de forêt. Enfin, cette phase visera à organiser et définir le dispositif intercommunal de gestion de crise, avec la création d'un organigramme clair.
- Le second axe porte sur la mutualisation des moyens. Il s'agira de coordonner les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) avec le PICS, tout en mettant l'accent sur la formation et les exercices pratiques pour les équipes, afin de favoriser l'appropriation du plan par tous les acteurs impliqués.

Le PICS sera arrêté avant le 26 novembre 2026 par le Président de l'EPCI et les maires des communes membres dotées d'un plan communal de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la sécurité intérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la démarche d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 06 février 2026,**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

